

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 34, après le mot :

« médias »,

insérer les mots :

« en tenant compte de l'environnement numérique et du caractère global des médias ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation du secteur des médias rend les anciens dispositifs anti-concentration obsolètes car l'offre et les usages se sont aujourd'hui largement déplacés vers internet tant pour la télévision, la radio, que la presse.